



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-778596502-20250107-Delib2025-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025

Publication : 13/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OPAC SAONE-ET-LOIRE

Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 7 janvier 2025 à 11h00, siège de l'OPAC Saône-et-Loire, salle 1

Présidence :

M. DUPARAY

Etaient présents :

M. BECHET ; M. BERTIN ; M. BOIREAU ; M. BROCHETTE ; Mme BURY ; Mme CANNET ; M. CORDEIRO ; M. DURAND ; M. GARREAU ; M. GILLOT ; Mme GODET-HUMBERT ; M. IOOS ; M. JANIAUD ; Mme JOST ; Mme MAUNY ; M. PIFFETEAU ; M. POCHEVILLE ; M. UHLRICH ;

Excusés :

M. PETITJEAN

Mme DALLOT, représentant le CSE

Représenté(e)s :

M. AYMONIER représenté par M.DUPARAY
Mme BARNAY représentée par M.DUPARAY
M. DOUSSOT représenté par Mme BURY
M. FROMONT représenté par M.PIFFETEAU
M. MARTI représenté par M.DURAND
Mme ROBIN représentée par Mme MAUNY
M. VADOT représenté par M.BERTIN

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti au point II*)
Mme PETITJEAN, Directrice des Ressources Humaines
Mme DUPERRON, Directrice Juridique
Mme PAIRE, Chargée d'affaires juridiques
Mme MAGNIEN, représentant la DDT

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de Direction

- II -

INTERIM DE LA DIRECTION GENERALE

L'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le Conseil d'Administration».

Le CCH dispose également que « la prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le Conseil d'Administration ».

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a désigné M. Matthieu MONCOLLIN, Adjoint à la Directrice Générale, pour assumer les pouvoirs de Mme Cécile MONTREUIL, Directrice Générale, en son absence ou en cas d'empêchement, et a depuis prolongé cet intérim.

Compte-tenu de la décision de licenciement de la Directrice Générale soumise au présent Conseil d'Administration, et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Général, considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public et notamment d'assurer la continuité de la direction de l'activité de l'OPAC Saône-et-Loire, le Président propose au Conseil d'Administration de décider la prolongation de l'intérim de la Direction Générale.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décident la prolongation de l'intérim de la Direction Générale pour un durée de six mois, compte-tenu de la vacance actuelle du poste de Directeur Général,**
- **Et désignent pour assumer cet intérim,**
 - o **M. Matthieu MONCOLLIN, aux conditions financières décidées par le Conseil d'Administration en sa séance du 21 mai 2024, reconduites par délibérations des 30 septembre et 19 décembre 2024,**
 - o **Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu MONCOLLIN, Mme Anne-Claire DOREY, Directrice de la Direction Promotion et Avenir.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Le Président,
Lionel DUPARAY

